



Commune de Tercis-les-Bains

Arrondissement de Dax

Département des Landes (40)

ARRÊTÉ N° 2026-03-04 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Naty PEYROU, 3^{ème} adjointe au Maire

Le Maire de la commune de Tercis-les-Bains,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-18 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 fixant le nombre des adjoints au maire et procédant à leur élection ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 21 mars 2026 ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du maire à un adjoint,

ARRÊTE :

Il est donné délégation de fonctions à, Mme Naty PEYROU, 3^{ème} adjointe au maire, pour le suivi et la gestion, sous l'autorité du maire, des affaires suivantes de la commune, et notamment :

Article 1er : Délégation de fonctions

- **Aide sociale** : coordination des actions du CCAS, accompagnement des personnes âgées, et des secours exceptionnels ;
- **Restaurant scolaire** : Démarche qualité avec Ecocert (Servir des produits frais notamment issus de l'agriculture biologique) ;
- **Prévention** : actions de prévention des risques en relation avec les services du CDG40 (Centre de gestion de la fonction publique territoriale des landes) ;
- **Hygiène** : Élaborer des protocoles de nettoyage et de désinfection en fonction des types de locaux et des surfaces du Restaurant scolaire et du Groupe scolaire (maternelle, primaire et de la garderie).

Article 2 – Délégation de fonctions « commission « affaires sociales »

Madame Naty PEYROU sera coordinatrice de la commission « Affaires sociales ».

- Le suivi du fonctionnement du garage du cœur ;
- La mise en place des actions sociales ;
- La gestion des besoins matériels et l'organisation du service de la restauration scolaire ;
- Les relations avec la micro-crèche (fonctionnement et réservation des berceaux) ;
- L'écoute auprès des jeunes pour des aides financières.



Article 3 : Délégation de signature pour les courriers

Madame Naty PEYROU reçoit délégation de signature du maire pour les documents, relevant des matières définies à l'article 1

- Toute correspondance courante, informative ou de gestion adressée aux partenaires institutionnels du secteur social, préventif, hygiène ou du restaurant scolaire ;
- Toutes pièces administratives relatifs à l'organisation du restaurant scolaire.

Elle a, également, délégation pour signer toutes les pièces comptables (bordereaux dépenses et recettes, justificatifs, certificats administratifs).

La signature de Madame Naty PEYROU devra être précédée de la mention :

« **Pour le Maire et par délégation** »

Article 4 : Limites de délégation

Restent expressément exclus de la présente délégation de signature :

- Les arrêtés municipaux à caractère réglementaire ou individuel ;
- Les actes engageant la commune au-delà des crédits ou des enveloppes définies par le conseil municipal ;
- Les décisions relatives au personnel communal, qui relèvent de la seule compétence du maire, sauf délégation spécifique contraire.

Le maire conserve la possibilité d'intervenir personnellement à tout moment dans les matières visées aux articles 1 et 2.

Article 4 – Responsabilité

Madame Naty PEYROU exerce les attributions qui lui sont déléguées sous la surveillance et la responsabilité du maire, auquel elle doit rendre compte régulièrement de l'exercice de la présente délégation.

Article 5 – Publicité

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, inscrit au registre des actes de la commune et transmis au représentant de l'État dans le département, le cas échéant, conformément aux dispositions en vigueur.

Il fera l'objet des mesures de publicité requises pour être exécutoire.

Fait à Tercis-les-Bains, le 21 mars 2026
Le Maire,
Hikmat CHAHINE



Notifié à l'intéressée le 21 mars 2026
3^{ème} Adjointe au Maire,
Naty PEYROU